

MAIRIE DE BESSE

Monsieur A. GAY

Place de la mairie

63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE

Paris, le 9 janvier 2008

Nos réf. : JPK/FF – 08.01.016

Objet : Fête de la Saint Cochon, le 19 janvier 2008

Monsieur le Maire,

Dans le prolongement de notre entretien téléphonique de ce jour avec Madame la Directrice Générale des Services, nous vous confirmons que notre association a reçu de nombreux appels relatifs à la fête de la « Saint Cochon », qui se déroulera le 19 janvier prochain au sein de votre commune.

L'abattage public d'un porc, le matin du 19 janvier, rue de la boucherie, suscite de nombreuses critiques et protestations. Comme nous avons pu le préciser aux différentes personnes qui nous ont contactés à ce sujet, cet abattage hors abattoir est autorisé dans le cadre de la réglementation relative à l'abattage familial, contenue dans les dispositions des articles R. 214-77 et R. 231-15 du Code rural.

Votre arrêté municipal, en date du 7 janvier 2008, nous permet de constater que ladite réglementation sera respectée, principalement sur les deux points suivants :

- l'animal sacrifié sera immobilisé puis étourdi préalablement à sa saignée ;
- la viande de l'animal ainsi sacrifié sera réservée exclusivement à la consommation familiale de son éleveur et toute cession à des tiers sera interdite.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de voir respecter ces exigences réglementaires. A défaut, l'infraction délictuelle prévue et réprimée par les dispositions de l'article L. 237-2 du code rural serait en effet constituée.

.../...

Par ailleurs, nous nous félicitons de votre récente décision de soustraire à la vue du public les opérations d'abattage du porc. Il est vrai que le caractère public de l'abattage était contestable et focalisait à lui seul, non sans raison, les nombreuses critiques adressées à votre municipalité.

La suppression de cet abattage public permettra sans nul doute d'apaiser les tensions et de redonner un caractère pleinement festif à votre manifestation.

Vous remerciant de votre bienveillante attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur
Frédéric FREUND

Copie : DDSV 63 – Service Hygiène alimentaire et Protection animale